

MAISONS-LAFFITTE



N°24/042
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
PARTENARIAT DEFINISSANT LES RELATIONS
FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION MAISONS-
LAFFITTE FOOTBALL CLUB – APPROBATION
(24)**

Date de convocation :

29 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS (arrivée 19h35 point n°2), Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Sandrine COUTARD, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON

Charles-Philippe MOURGUES à Brigitte BOIRON

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Ingrid COUTANT

Marie-Sophie DE PONTAUD à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Régis PHILIPPON est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune encourage et soutient le développement des activités organisées par les associations en direction des Mansonnien(ne)s (sportives, culturelles, de loisirs...);

CONSIDERANT que la présente convention cadre a donc pour objet de définir les relations financières avec l'association Maisons-Laffitte Football club, notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit également les modalités de versement des 30 000 € qui sont ainsi alloués pour 2024 à l'association Maisons-Laffitte Football Club par la Commune et qu'elle n'est pas exclusive d'autres conventions entre l'association et la Commune qui peuvent être mises en place, notamment pour la mise à disposition de moyens généraux ;

CONSIDERANT que l'association s'engage en échange de cette subvention à promouvoir la pratique du football et participe ainsi à l'image de marque de la Commune en tant que ville sportive, notamment par le biais des objectifs suivants :

- L'association s'engage à ce que l'équipe première assure de bons résultats sportifs saisonniers, à savoir au minimum le maintien dans la division sportive actuelle,
- Toutes les équipes portent en championnat les couleurs du club Maisons-Laffitte Football Club par lesquelles la Commune de Maisons-Laffitte est représentée,
- Les tenues d'entraînement ainsi que les sacs de sport portent les couleurs du club Maisons-Laffitte Football Club par lesquelles la Commune de Maisons-Laffitte est représentée,
- L'association s'engage à ce que les joueurs comme les entraîneurs et les supporters adoptent un comportement exemplaire sur les terrains de jeux à Maisons-Laffitte comme à l'extérieur,
- L'association s'engage à participer aux divers événements sportifs que la Commune de Maisons-Laffitte pourrait organiser sur son territoire notamment le Forum des Associations, la Fête du Sport, les interclasses et la Fête des Ecoles,
- L'association s'engage à organiser un certain nombre de ses rencontres sportives officielles du championnat à domicile au Parc des Sports de la Commune de Maisons-Laffitte,
- L'association consacre une partie de l'aide financière ainsi accordée par la Commune aux activités organisées en faveur des jeunes de moins de 18 ans,
- L'association assure des actions de promotion de sa discipline sportive auprès des jeunes mansonniens afin de contribuer efficacement au développement du football auprès des enfants ou des adolescents,

- L'association s'engage à respecter et à faire respecter les équipements mis à sa disposition,
- L'association s'engage à assurer la formation et l'encadrement des jeunes à la pratique du football dans le respect des règles du jeu et du fair-play ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – **D'APPROUVER** la convention définissant les relations financières entre la Commune et l'association Maisons-Laffitte Football Club.

2 – **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 4 avril et publiée le 10 avril 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,